

LA CHARTE DES COOP'HLM

Coopératives, coopérateur.trice.s, nous nous engageons à respecter ces principes



Frugalité

Les coopératives, conscientes de la valeur des **ressources** naturelles, préservent la planète en décuplant les usages.
Elles font **mieux avec moins**.



Ponctualité

Parce qu'un **tempo commun** est à la base de toutes les musiques, les coopératives s'engagent à tenir leurs **engagements** et à vivre dans leur temps.



Devoir d'échange

Dans tous les domaines, les coopératives promeuvent les échanges pour **partager** et **profiter** au mieux des qualités de toutes et tous.



Gourmandise

Les **plaisirs** sont au cœur de l'action des coopératives, et ne sauraient se concevoir sans **partage** et sans la recherche **perpétuelle** de la **qualité**. Les coopératives s'engagent à ce que leurs projets mijotent et mettent en relief les délicieux ingrédients qui les composent.



Second Degré

Parce que l'humour n'est pas opposé au **sérieux**, les coopératives encouragent la **bonne humeur** et la **considération de l'humain** au cœur de leurs **échanges**.

Ces principes s'appliquent dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)¹. Les coopératives engagent, en effet, leur responsabilité vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société en respectant la législation et les conventions collectives. Cela implique d'avoir engagé en collaboration étroite avec les parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateur.trice.s dans les activités commerciales et la stratégie de base.

¹ Définition de la RSE par la Commission européenne (2011), source : site du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-responsabilite.html>

